

COMMUNE DE FERRIERES-SUR-SICHON

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Ferrières-sur-Sichon dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GUILLON-GRAVILLON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents , Mme Bénédicte GUILLON-GRAVILLON, M. Sébastien BARRAUD, Mme Muriel BARTASSOT-MOULINOUX, M. Jean-François CHAUFFRIAS, M. Mickaël KIBLER, M. Bastien GITENAY, M. André MY, M. Pierre_Michel RIAUX, Mme Martine Besson, Mme Patricia FERUGLIO-GELY, Mme Maureen BERGER

Avaient donné pouvoir : Sébastien BARRAUD (le temps de son retard) à Bénédicte GUILLON-GRAVILLON. Monsieur BARRAUD est arrivé à 19h26

Intervention de Monsieur Riaux concernant un oubli sur le compte-rendu du 22 mars :
Bérénice du centre social propose un atelier participatif autour des écrans à l'école des trois châteaux le mercredi 20 mai à 18h30.

APE : vide grenier à faire dans la cour de l'école : date proposée le 31 mai.

1 – DELIBERATION DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur Le maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
 - * D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - * De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - * De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - * De passer les contrats d'assurance ;

- * De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- * De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- * D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- * De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- * De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- * De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- * De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- * De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- * D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- * D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- * De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite maximale de 500 € TTC ;
- * De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 100 000 € TTC ,
- autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci,
- prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut à tout moment mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré : vote à l'unanimité du conseil municipal

2 – DELIBERATION INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Une indemnité pour l'investissement de Monsieur KIBLER Mickaël est prévue pour un montant de 200€ brut/mois. Elle sera englobée dans l'enveloppe budgétaire prévue et répartie de la façon suivante :

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

NOM PRENOM	FONCTION	TAUX DE BASE VOTE EN %	MONTANT MENSUEL BRUT
GUILLON- GRAVILLON Bénédicte	Maire	26.711	1097.97
BARRAUD Sébastien	1 ^{er} adjoint	9.731	400
BARTASSOT MOULINOUX Muriel	2 ^{ème} adjoint	9.731	400
CHAUFFRIAS Jean-François	3 ^{ème} adjoint	9.731	400
KIBLER Mickaël	Conseiller	4.865	200

Après en avoir délibéré : vote à l'unanimité du conseil municipal

3 – DEIBERATION ET ARRETE CONCERNANT LES DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE AUX ADJOINTS CONCERNANT LES DEPENSES ET LES RECETTES

Il est donné délégation de fonctions à :

- Monsieur BARRAUD Sébastien, 1er adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :
Gestion des Bâtiments, Gestion des employés communaux

Il est donné délégation de fonctions à :

- Madame Muriel BARTASSOT-MOULINOUX, 2ème adjointe au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :
Evènements culturels, occupation des salles, gestion des associations, centre social, SMMM

Il est donné délégation de fonctions à :

- Monsieur Jean-François CHAUFFRIAS, 3ème adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :
Gestion de voirie, Commémorations

DELEGATION DE SIGNATURES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et suivants ;

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 portant élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales et de faciliter le fonctionnement des services municipaux ;

Considérant que Madame le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux Adjoints ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation de fonctions

Le Conseil municipal prend acte de la volonté de Madame le Maire de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Adjoints, notamment en matière de gestion des dépenses et des recettes de la commune.

Article 2 : Délégation de signature

Dans ce cadre, les Adjoints pourront recevoir délégation de signature pour :

- L'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses inscrites au budget communal ;
- L'émission des titres de recettes ;
- La signature de tous documents comptables, administratifs et financiers afférents à ces opérations ;

Le tout dans la limite des crédits inscrits au budget et conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 3 : Étendue des délégations

Les délégations accordées préciseront :

- L'identité des Adjoints bénéficiaires ;
- Les domaines concernés ;
- Les éventuelles limitations de montant ou de nature des opérations ;

Ces délégations feront l'objet d'arrêtés individuels du Maire.

Article 4 : Responsabilité

Le Maire demeure seul responsable des actes accomplis dans le cadre des délégations accordées.

Article 5 : Publicité et entrée en vigueur

Les arrêtés de délégation seront publiés et transmis au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Ils entreront en vigueur dès leur caractère exécutoire.

Article 6 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal peut à tout moment mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré : vote à l'unanimité du conseil municipal

4 – ATTRIBUTIONS ET REPARTITION DES COMMISSIONS

COMMISSIONS PROPOSEES	PERSONNES PROPOSEES
Vie scolaire, périscolaire, jeunesse	Martine, Maureen (RH avec Bénédicte)
Communication (presse, Intramuros, bulletin) Tourisme, camping, (rv des producteurs)	Patricia, Maureen, Martine, Muriel
Vie associative et intergénérationnelle, centre social, vie sportive et équipements sportifs	Martine, Patricia, Maureen, Muriel
Finances	Maire, Adjoint, Pierre-Michel, André
Travaux bâtiments	Sébastien, Mickaël, Jean-François, Pierre-Michel
Travaux voirie, Suivi des réseaux, Employés communaux	Sébastien, Mickaël, Bastien
Commission environnement, fleurissement, Syndicat mixte des Monts de la Madeleine	Patricia, Muriel
Commission d'appels d'offres	3 titulaires – 3 suppléants Pierre-Michel Riaux- André My Sébastien – Mickaël Jean-François - Bastien
Commission de contrôle des listes électorales	Patricia - Maureen
Délégués SDE03	Titulaire : Sébastien - Suppléant : Pierre-Michel
Délégué Sictom	Titulaire : André suppléant : Bastien
Référent défense	Jean-François
ATDA	Bastien - André

Délégations des adjoints :

- 1^{er} adjoint - Sébastien : Gestion des bâtiments – Gestion des employés communaux
- 2^{ème} adjoint – Muriel : Evènements culturels, occupation des salles, gestion des associations, centre social, SMMM
- 3^{ème} adjoint – Jean-François : Gestions voirie – Commémorations

AFFAIRES DIVERSES

Repas des anciens budget : 20/22€ par personne (environ 80 personnes à partir de 65 ans)

Devis projet voirie 64842€ village Magnaud jusqu'à l'entrée du Pilard (Presque 1km) 50% de FST à demander

Il faudrait 1 référent pour le petit marché local Martine BESSON s'est proposée comme référente

La commission communale des impôts directs à prévoir (CCID). Il faut soumettre 1 liste de 24 personnes (dont 6 titulaires et 6 suppléants)

Certaines personnes sont proposées..

Bénédicte prend la parole et remercie les élus. Elle estime que l'on peut travailler paisiblement.

Vu Madame le Maire,
Bénédicte GUILLON-GRAVILLON

